



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 AVRIL 2019

Le **jeudi 4 avril 2019 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 mars 2019, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

### **Etaient présents :**

Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, Cécile GALHAUT, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Catherine LEROUX, Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN, Tony LACROIX, Juanita AUGUSTIN, Patrick GIRAUD, Juan Carlos VEGAS

### **Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :**

Cécile JOURDAINNE à Cécile GALHAUT, Franck LEBRET à Patrick CALLAIS, Robin DAVID à William GUILLARD, Béatrice TASSERY à Christian LETEURTRE, Jean Marie ALINE à Patrick GIRAUD, Vincent SGARLATA à Juanita AUGUSTIN

### **Absent(s) non excusé(s):**

Amandine TAVARES GOMES

formant la majorité des membres en exercice.

Madame LANGLOIS est nommée secrétaire de séance.

-----

### **COMITE DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000 «BOUCLES DE LA SEINE AVAL» : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT ET D'UN SUPPLEANT - CM/19/045**

Le Conseil Municipal est informé que les mandats actuels de président du comité de pilotage du site Natura 2000 "Boucles de la Seine Aval" et de collectivité maître d'ouvrage pour l'animation du site arrivent à expiration. Le site Natura 2000 "Boucles de la Seine Aval" est actuellement placé sous la maîtrise d'ouvrage du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande.

En vertu de l'article L414-2 du code de l'environnement et afin de procéder à de nouvelles désignations parmi les représentants des collectivités territoriales, il est nécessaire que chaque collectivité concernée par le site Natura 2000, désigne nommément un représentant élu ainsi qu'un suppléant via son instance délibérante.

Pour la commune, il est proposé la désignation de Madame Marie Claude BEAUFILS en qualité de titulaire et Monsieur Patrick CALLAIS en qualité de suppléant.

Il est ajouté que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, en application de l'article L2121-21 du CGCT de ne pas procéder au scrutin secret, pour cette désignation.

## LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU l'article L2121-21 du CGCT,  
VU le rapport de monsieur le Maire.

**DECIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret  
**OU**  
**DECIDE** de recourir au scrutin secret

**DECIDE** de désigner, les personnes suivantes au sein du comité de pilotage du site Natura 2000 "Boucles de la Seine Aval"

- Madame Marie Claude BEAUFILS
- Monsieur Patrick CALLAIS

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 26 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
20	27	pour: 21 contre: 0 abstention(s): 5 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire le  
05 avril 2019

**Patrick CALLAIS,**  
**MAIRE**

